

TVGD SA



Modification du PPA du Meilleret – Piste de ski de la Jorasse

Dossier de défrichement

Table des matières

1	Introduction	3
2	Défrichements 2017 autorisés	4
3	Modifications requises pour une mise en conformité des aménagements réalisés	6
3.1	Secteur 1 (aval station intermédiaire).....	6
	Description des modifications.....	9
3.2	Secteur 2 (abords du Tunnel des Essertons).....	13
	Description des modifications.....	15
3.3	Secteur 3 (Soleil Levant).....	21
	Description des modifications.....	22
4	Synthèse des modifications de défrichements	24
5	Propositions de mesures de compensation	25
5.1	Changement de nature et boisement de compensation (art. 7 LFo, al. 1 ; art 8 OFo).....	25
5.2	Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)	25
	Maintien d'une clairière ouverte sur la tranchée de l'ancien télésiège	25
	Mise en lumière	27
6	Annexes	28
	Extrait de la carte nationale 1 : 25'000.....	28
	Liste des surfaces de défrichement, de boisements compensatoires et autres mesures.....	28
	Formulaire OFEV « Demande de défrichement – Requérant »	28
	Signatures d'accords des propriétaires selon ch. 6 du formulaire OFEV « Demande de défrichement – Requérant »	28

1 Introduction

Durant l'été 2018, le domaine skiable du Meilleret aux Diablerets a fait l'objet d'importants travaux. Il s'agissait d'une part de la construction d'une nouvelle télécabine entre les Vioz (village des Diablerets) et les Mazots (point centrale du domaine) et d'autre part du réaménagement de la piste de ski de la Jorasse, afin de la rendre conforme aux critères de la Fédération Internationale de Ski (FIS) pour pouvoir accueillir des compétitions d'envergure tout en permettant parallèlement une exploitation par les usagers du domaine.

Ces deux projets étaient devenus impératifs suite à l'attribution des Jeux olympiques de la Jeunesse à la ville de Lausanne en 2020, avec le déroulement des épreuves de ski alpin aux Diablerets. Le remplacement du télésiège était toutefois prévu à moyen terme dans la stratégie de modernisation mise en place ces dernières années par TVGD et fait partie intégrante du concept « Alpes vaudoises 2020 ».

Ces deux projets ont fait l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement (EIE) (Hintermann & Weber SA, 2017) coordonnée, conformément à l'OEIE. Leur réalisation impliquait également la modification du plan partiel d'affectation du Meilleret (PPA), afin de les rendre conformes à l'aménagement du territoire (modification des zones d'activités touristiques et des lisières forestières notamment). Dans ce contexte, un dossier de défrichement et un rapport 47 OAT (Hintermann & Weber SA, 2017) ont été élaborés.

S'agissant de la piste de ski de la Jorasse, le tracé a été adapté, des élargissements ont été réalisés, impliquant de compléter et déplacer les enneigeurs, un tunnel a été construit aux Essertons et l'éclairage nocturne a été installé sur le tronçon inférieur de la piste, pour mentionner les travaux les plus importants.

Lors de l'exécution des travaux en 2018, des erreurs se sont produites dans certains secteurs, avec comme conséquence que le tracé de la piste ne correspondait plus tout à fait à celui reporté sur le PPA, ni aux limites forestières selon le plan de défrichement. On observe par exemple que des surfaces prévues d'être défrichées ne l'ont pas été, alors que des surfaces qui auraient dû être replantées en forêt ont été aménagées pour la piste de ski.

Ces différents décalages entre les documents légalisés et la situation sur le terrain nécessitent de procéder à une régularisation au travers d'une nouvelle modification du PPA. Le présent rapport constitue le dossier de défrichement qui accompagne cette modification du PPA permettant de faire correspondre ce dernier avec la réalité et l'usage du terrain pour ce qui est du réaménagement de la piste de la Jorasse ; les travaux relatifs à la nouvelle télécabine ayant été réalisés conformément à la modification initiale du PPA en 2017. Le précédent dossier de défrichement (Hintermann & Weber SA, 2017) demeure d'actualité s'agissant de la description générale du projet de réaménagement, de la justification des défrichements et de la description des milieux forestiers concernés et des impacts environnementaux.

L'analyse de la situation et les propositions d'adaptation ont été développées en collaboration étroite avec l'Inspecteur des forêts du 3^e arrondissement, M. Jean-Louis Gay. Les plans sont réalisés par le bureau Geo Solutions Ingénieurs SA (succursale des Diablerets).

2 Défrichements 2017 autorisés

Selon la modification du PPA requise en 2017 pour le réaménagement de la Jorasse et actuellement en vigueur, les défrichements suivants ont été autorisés au profit de la zone d'activité touristique B (cf. art. 6 et 12 du PPA Meilleret), au sens de l'art 50a LATC :

Commune	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrichement temporaire (m ²)	Défrichement définitif (m ²)
Ormont-Dessus	3600	Commune d'Ormont-Dessus		3'503
Ormont-Dessus	3433	Etat de Vaud	698	6'692
Ormont-Dessus	3175	Muriel Berruex, Verena Berruex, Christel Graffagnino <i>Penard</i>		65
Ormont-Dessus	3215	Muriel Berruex, Verena Berruex, Christel Graffagnino		87
Ormont-Dessus	3177	Claude Favre, Mary-Lise Favre, Nicole Favre, Pascal Favre, Patrick Favre, Paul-Henri Favre, Pierre-Alain Favre, Christophe Gallaz, Maryline Gallaz, Nicolas Gallaz, Valérie Lecrinier		254
Ormont-Dessus	3178	Muriel Berruex, Verena Berruex, Christel Graffagnino <i>Penard</i>		100
Ormont-Dessus	3214	Henri Pichard <i>Florian</i>		465
BILAN			698	11'166

*bu
23/05/04*

*bu
23/05/04*

Ces défrichements s'accompagnaient des boisements compensatoires suivants :

Commune	N° parcelle	Nom du propriétaire	Pour la piste de la Jorasse (m ²)
Ormont-Dessus	3220	David-Philippe Favre	10
Ormont-Dessus	3433	Etat de Vaud	3058
Ormont-Dessus	4510	René Moillen	300
Ormont-Dessus	3365	C. Favre, M.-L. Favre, N. Favre, P. Favre, P. Favre, P.-H. F, P.-A. Favre, C. Gallaz, M. Gallaz, N. Gallaz, V. Lecrinier	2959
Ormont-Dessus	3366	Thomas Busset	362
Ormont-Dessus	3409	P. Gabioud, C. Gillieron, A. Pittex, C. Pittex, E. Pittex J.-P. Pittex	143
Ormont-Dessus	3391	Maryline Sonnay Mikulas	112
Ormont-Dessus	3407	Etat de Vaud	926

Ormont-Dessus	3403	Violette Pernet	1'337
Ormont-Dessus	3404	Commune d'Ormont-Dessus	732
Ormont-Dessus	3327	Maryline Sonnay Mikulas	2281
Ormont-Dessus	3323	Diablerets Immobilier SA	21
BILAN			12'241

Ces défrichements s'accompagnaient également des mesures visant à protéger la nature et le paysage (cf. art. 7, al. 2, let. a et b LFo) suivantes :

- Création d'un îlot de sénescence sur la parcelle n° 3'433, en propriété de l'Etat de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : 15'190 m² ;
- Structuration des lisières longeant la piste de la Jorasse sur la parcelle n° 3'433, en propriété de l'Etat de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : 6'300 m² (420 m linéaires avec une profondeur d'intervention moyenne de 15 m).
- Mise en lumière d'un massif forestier en faveur de la Gélinotte des Bois et la Bécasse des Bois sur la parcelle n° 4'519, en propriété de la Commune d'Ormont-Dessus, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : env. 50'000 m².

3 Modifications requises pour une mise en conformité des aménagements réalisés

Ce chapitre décrit en détail la situation pour chacun des trois secteurs concernés par les différences observées entre les défrichements autorisés en 2017 et ceux effectivement réalisés sur le terrain, soit celui en aval de la station intermédiaire de la télécabine des Mazots, le secteur du tunnel des Essertons et celui du contour dit du « Soleil Levant », près des Vioz. Il compile ainsi les défrichements et boisements compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle modification du PPA du Meilleret.

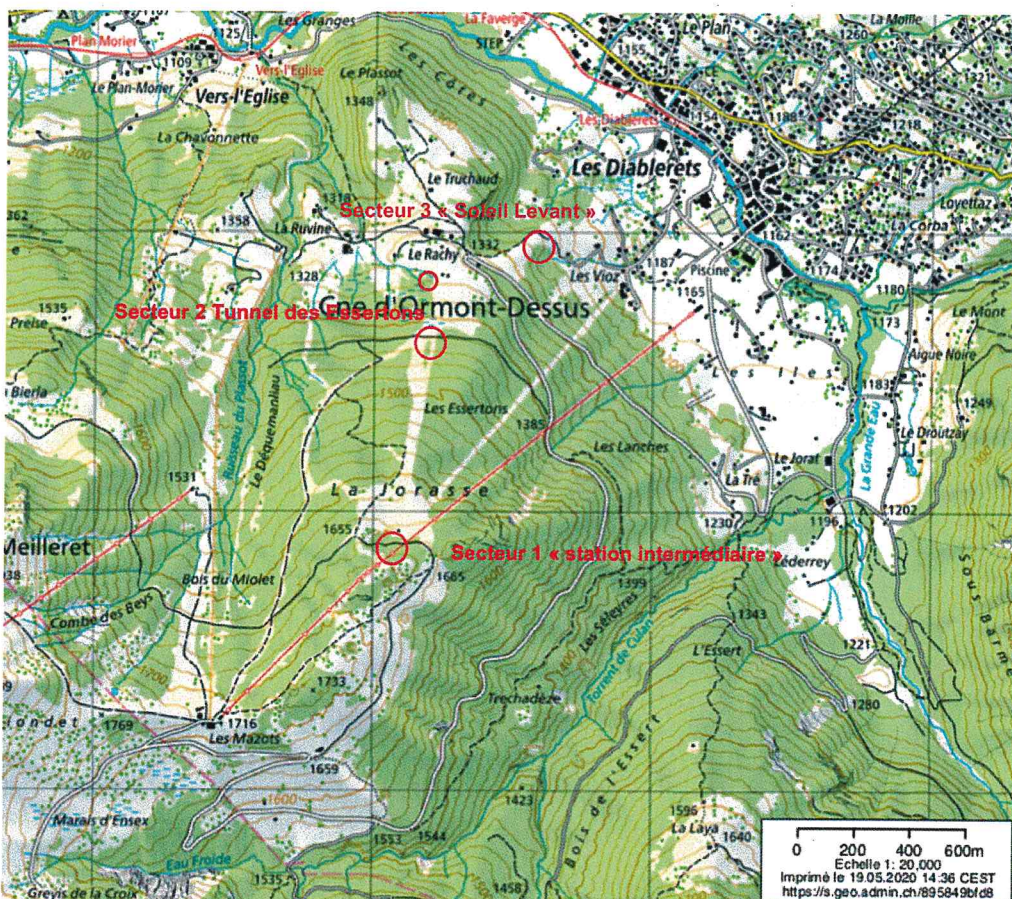


Figure 1 : carte de situation (map.geo.admin.ch), avec les 3 secteurs présentant des différences par rapport aux documents légalisés (PPA, dossier de défrichement).

3.1 Secteur 1 (aval station intermédiaire)

Dans ce secteur en aval de la station intermédiaire de la télécabine, les aménagements de la piste ont considérablement varié par rapport aux surfaces initialement définies. Le tracé plus direct de la piste, qui s'est imposé lors des travaux de génie civil, a conduit à ce que des surfaces ont été certes déboisées, mais sans que cela ne soit ensuite utilisé par la piste (partie à gauche de l'enneigeur 48, périmètres 6 et 7 – voir plans ci-dessous) alors qu'une surface forestière

supplémentaire a été traversée à droite, dans le prolongement du défrichement opéré pour réaliser le pylône de la télécabine.

Même si une surface importante pourra être rendue à la forêt dans le grand triangle en prolongement de l'enneigeur 48, ce secteur a été défriché et terrassé, entraînant une modification du terrain et la suppression de la végétation naturelle de cette zone.

Cette modification fortuite apporte néanmoins des avantages en matière d'exploitation de la piste. En l'absence de dévers, le damage à l'aide d'un treuil est facilité, la sécurisation de la piste de compétition est optimisée tout comme sa largeur et les possibilités de piquetage sont plus nombreuses.

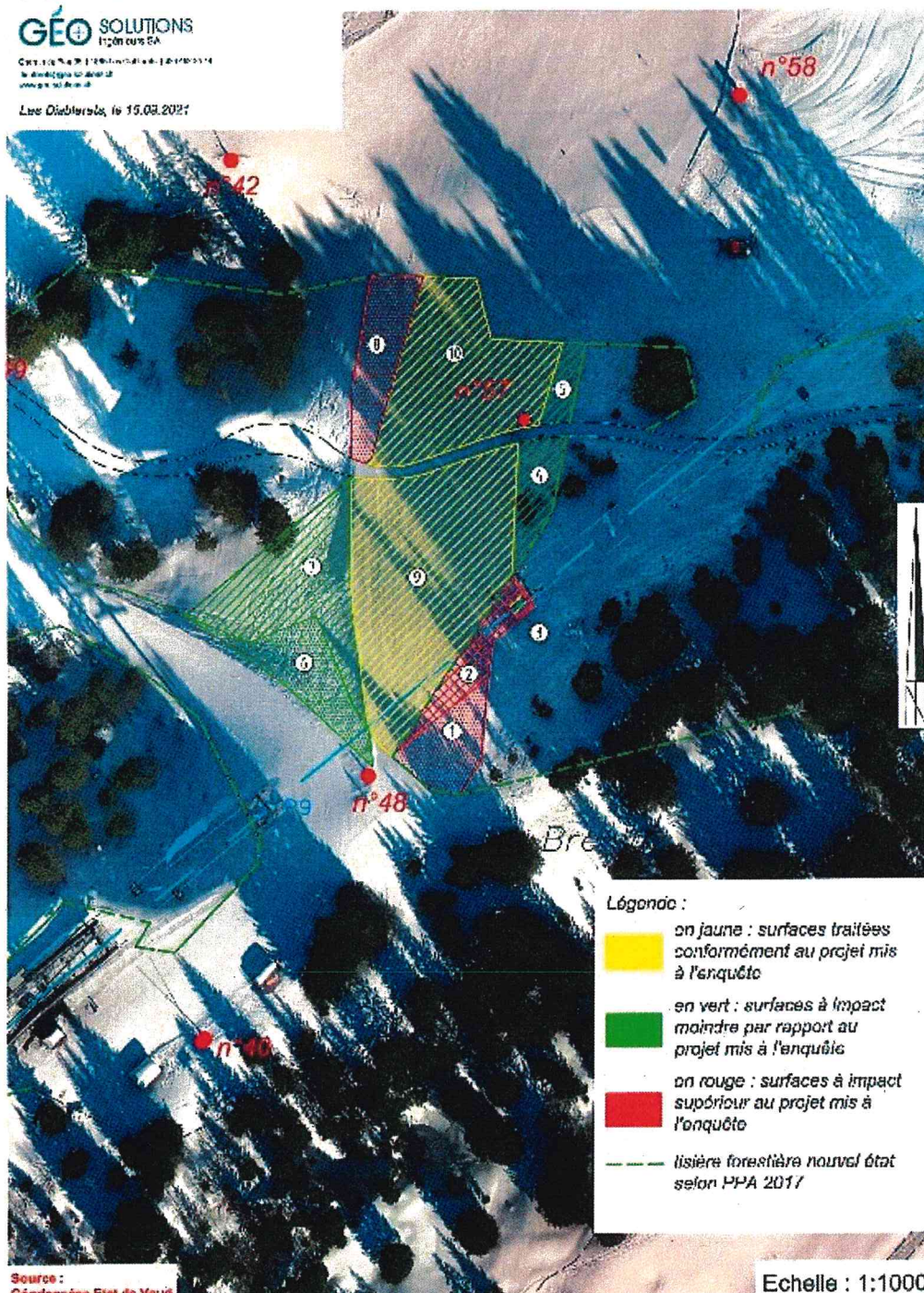
La totalité du secteur 1 est comprise sur la parcelle n°3600 en propriété de la commune d'Ormont-Dessus, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus.

Plan 4.1

DT 2827.2.011

GÉO SOLUTIONS
 Ingénieurs SA
 CH-1015 Lausanne, Suisse
 Tél. +41 (0)21 781 11 11
 Fax +41 (0)21 781 11 12
 www.gesolutions.ch

Lee Diabterolo, le 15.03.2021



Source : Géodonnées Etat de Vaud

Figure 2 : Plan détaillé de la situation en aval de la station intermédiaire (Géosolutions SA). Les numéros à côté des points rouges correspondent au enneigeurs. Le tracé de la télécabine est matérialisé par le traitillé bleu. La numérotation de 1 à 10 distingue les différentes zones.

Description des modifications

Zone 1 : la zone 1 correspond à une surface de 258 m² inscrite en forêt dans le PPA de 2017 et dont les arbres ont été coupés en même temps que la zone 2, lors de la construction du pylône 8 de la télécabine. Le terrain initialement accidenté (cornieule, avec dolines) a été nivelé. **Il s'agit d'un défrichement définitif non autorisé selon la modification du PPA de 2017 en vigueur et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Ligne directe « naturelle »	-
Forêt	-	Suppression de 258 m ² de forêt ouverte
Nature	-	Destruction de terrain structuré, avec une flore alpestre diversifiée

Zone 2 : la zone 2 correspond à une surface de 205 m², inscrite en forêt dans le PPA de 2017 et dont les arbres ont été coupés dans la suite du défrichement pour la construction du pylône 8 de la télécabine, créant ainsi un tracé direct pour la piste. Elle a été différenciée sur le plan car elle est liée aux travaux pour la construction de la télécabine (défrichement temporaire autorisé). Le terrain naturel a été en partie nivelé. **Il s'agit d'un défrichement définitif non autorisé selon la modification du PPA de 2017 en vigueur et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Ligne directe « naturelle »	-
Forêt	-	Suppression de 205 m ² de forêt ouverte
Nature	-	Destruction de terrain structuré, avec une flore alpestre diversifiée

Zone 3 : cette surface de 12 m² a été défrichée pour l'implantation du socle du pylône 8 de la télécabine, en conformité avec le dossier de défrichement de 2017 et le PPA en vigueur.

Zone 4 : la zone 4, correspondant à une surface de 199 m², qu'il était prévu de défricher selon le PPA de 2017 pour l'affecter en zone d'activité touristique B (piste de ski, avec enneigement mécanique), n'a en réalité pas été touchée, du fait de la modification de tracé. Il s'agit d'une surface composée de sorbiers et d'épicéas espacés. **Il s'agit d'une réaffectation en forêt (boisement compensatoire) par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Défrichement pas nécessaire (maintien de 199 m ² de forêt ouverte), pas de modification de terrain	-
Nature	Pas de modification de terrain, préservation de la flore du pâturage	-

Zone 5 : la situation est la même que pour la zone 4. Cette surface de 99 m² qui aurait dû être défrichée en aval de la route de la Bierle selon le PPA de 2017 est restée intacte suite au changement de tracé. **Il s'agit d'une réaffectation en forêt (boisement compensatoire) par**

rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA. Le tableau ci-dessus s'applique par analogie.

Zone 6 : la zone 6 correspond à une surface de 343 m², initialement affectée en zone agricole et alpestre (pâturage faiblement boisé) et qu'il était prévu, selon le PPA de 2017, d'affecter en zone d'activité touristique B (piste de ski, avec enneigement mécanique). Suite à la modification du tracé du départ de la Jorasse, il est proposé de l'affecter en forêt. Cependant, les quelques arbres avaient déjà été coupés lors des travaux forestiers préparatoires et le terrain naturel de pâturage et de lande a été impacté lors des travaux préparatoires (terrassment). **Il s'agit d'un boisement compensatoire par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration d'une surface de forêt ouverte	Arbres coupés, à planter
Nature	-	Atteinte liée au terrassement à un terrain structuré, avec une flore alpestre diversifiée et une fourmière

Zone 7 : Cette zone correspond à une surface de 707 m², initialement soumise au régime forestier (pâturage boisé) et qu'il était prévu de défricher selon le PPA de 2017 pour l'affecter en zone d'activité touristique B (piste de ski, avec enneigement mécanique). Suite à la modification du tracé du départ de la Jorasse, il est proposé de la réaffecter en forêt. Cependant, les arbres avaient déjà été coupés lors des travaux forestiers préparatoires et le terrain naturel de pâturage et de lande a été impacté lors des travaux préparatoires (terrassment). **Il s'agit d'une réaffectation en forêt (boisement compensatoire) par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration d'une surface de forêt ouverte	Arbres coupés, à planter
Nature	-	Atteinte liée au terrassement à un terrain structuré, avec une flore alpestre diversifiée

Zone 8 : la zone 8 correspond à une surface de 334 m² inscrite en forêt dans le PPA de 2017 et dont les arbres ont été coupés. Le terrain initialement accidenté (cornieule/gypse, avec dolines) a été nivelé. **Il s'agit d'un défrichement définitif non autorisé selon la modification du PPA de 2017 en vigueur et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Ligne directe « naturelle »	-
Forêt	-	Suppression de 334 m ² de forêt ouverte
Nature	Apport d'eau dans une doline mise en lumière, amélioration du biotope.	Atteinte partielle à un terrain structuré, avec une flore alpestre diversifiée

Zones 9 et 10 : ces deux zones correspondent aux surfaces qui ont été aménagées conformément au projet mis à l'enquête (surfaces défrichées en amont et aval de la route de la Bierle totalisant 2'497 m²).



Figure 1 : zones 1 et 2 terrassées à défricher et zone 3 (emprise du pylône) conforme en l'état (1.9.21).



Figure 2 : zones 4 et 5 non impactées par les travaux à restituer à l'aire forestière (1.9.21).



Figure 3 : zones 6 et 7 terrassées à respectivement soumettre et restituer à l'aire forestière, avec plantations d'arbres et soustraction à la pâture (29.7.19)



Figure 4 : zone 8 terrassée à défricher (27.9.19).

Zone	Statut avant PPA 2017		Statut selon PPA 2017		Prévu selon dossier de défrichage 2017			Défrichement sans autorisation (m ²)	Déf. définitif complémentaire 2021 requis (m ²)	Boisements compensatoires complémentaire 2021 requis (m ²)	Travaux à réaliser
	Pâturage (m ²)	Forêt (m ²)	Pâturage/piste (m ²)	Forêt (m ²)	Déf. temporaire (m ²)	Déf. définitif (m ²)	Reboisement (m ²)				
1	0	258	0	258	0	0	0	258	0		
2	0	205	0	205	205	0	205	205	0		
3	0	12	12		0	12	0	0	0		
4	0	199	199		0	199	0	0	199	Rajeunissement naturel	
5	0	99	99		0	99	0	0	99	Plantations complémentaires	
6	343	0	343		0	0	0	0	343	Plantations complémentaires	
7	0	707	707		0	707	0	0	707	Plantations complémentaires	
8	0	334		334	0	0	0	334	0		
9	0	1536	1536		0	1536	0	0	0		
10	0	961	961		0	961	0	0	0		
Total	343	4311	3857	797	205	3514	205	797	1348		

Tableau 1 : synthèse de l'état des lieux et des modifications du PPA à mettre en œuvre pour le secteur 1, parcelle n°3600 en propriété et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus (aval station intermédiaire).

3.2 Secteur 2 (abords du Tunnel des Essertons)

Ce secteur sur le tronçon inférieur de la piste de la Jorasse présente plusieurs différences par rapport au PPA et au dossier de défrichement mis à l'enquête. Ces différences résultent d'erreurs d'appréciation lors des travaux de génie civil, qui s'expliquent en particulier par le fait qu'une large surface avait été défrichée sur le bord droit de la piste (tracé du télésiège qui a été démonté). Ce défrichement est de nature temporaire et doit être replanté, en compensation du défrichement définitif du bosquet en milieu de piste (zone 11). Certaines autres modifications résultent de nécessités sécuritaires apparues en cours de travaux (espace de dégagement accru pour éviter que les skieurs ne s'arrêtent directement à la sortie du tunnel et risquent des collisions).

La totalité amont du secteur 2 est comprise sur la parcelle n°3433 en propriété de l'État de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus. La partie aval des modifications concerne la parcelle n°3163 en propriété de Mme Muriel Penard, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus.

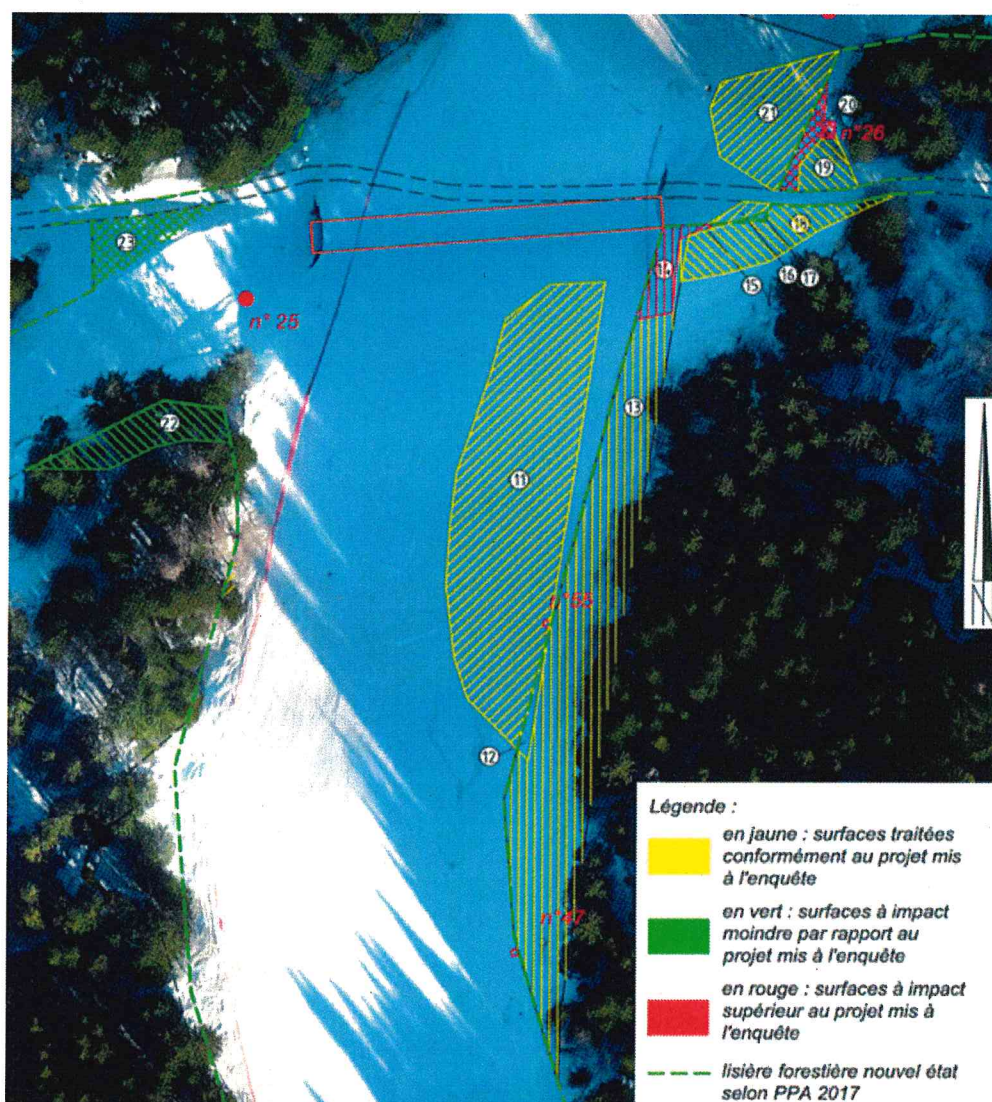


Figure 5 : Plan détaillé de la situation à proximité du tunnel des Essertons (Géosolutions SA). Les numéros à côté des points rouges correspondent au enneigeurs. La numérotation de 11 à 23 distingue les différentes zones.

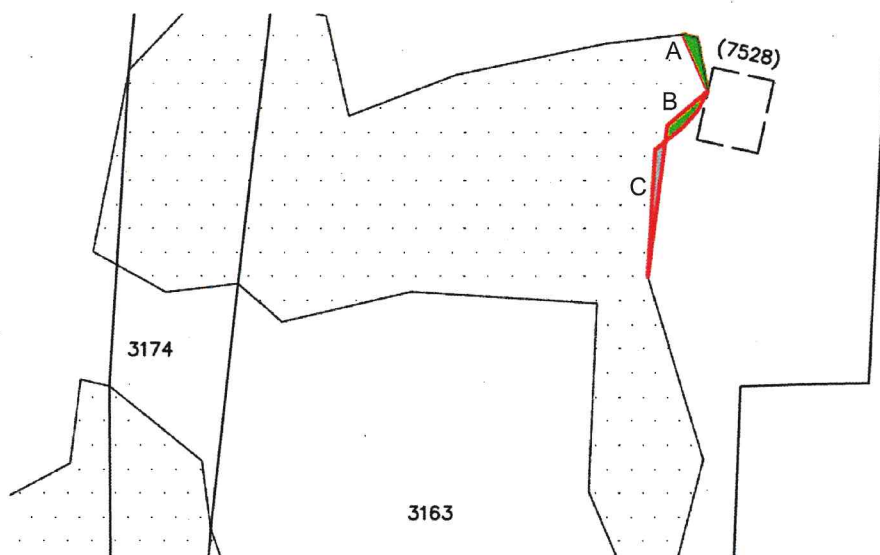


Figure 6 : Plan détaillé de la situation à l'aval du tunnel des Essertons (Géosolutions SA). Les lettres de A à C distinguent les différentes zones.

Description des modifications

Zone 11 : cette zone, d'une surface de 1'808 m², correspond à la surface qui a été aménagée (zone d'activités touristiques B) conformément à la modification du PPA de 2017 et au dossier de défrichement ad hoc. Cette zone était initialement un bosquet forestier allongé, découpé de la forêt attenante par le tracé de l'ancien télési.

Zone 12 : cette zone, d'une surface de 32 m², était et demeure soumise au régime forestier. Elle fera néanmoins l'objet de plantations, parallèlement à celles prévues sur la zone 13.

Zone 13 : cette zone, d'une surface de 1'828 m², initialement affectée en zone agricole et alpestre, correspond à l'ancien tracé du télési de la Jorasse. Dans le cadre du PPA de 2017, il était prévu de la reboiser, en compensation pour une partie des défrichements. Elle doit être plantée par poches, de manière à introduire une certaine sinuosité et favoriser une lisière étagée et diversifiée avec différentes essences en station. Actuellement le tracé est rectiligne avec uniquement de grands épicéas.

Zone 14 : cette zone, d'une surface de 105 m², initialement affectée en zone agricole et alpestre, devait être également replantée et affectée en forêt, dans le prolongement de la zone 13. Lors de la construction du tunnel, des enrochements ont été nécessaires pour stabiliser le talus raide en amont du tunnel et des filets de sécurité ont dû être installés pour éviter tout risque d'accident. Cette surface ne peut donc pas être affectée en forêt et doit être affectée en zone de piste (zone d'activités touristique B). **Il s'agit de la suppression d'un boisement compensatoire défini dans le cadre de la modification du PPA de 2017 en vigueur et de son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Sécurité pour les skieurs	-
Forêt	-	Non reboisement de 105 m ²
Nature	-	-

Zone 15 : cette zone, d'une surface de 5 m² dans le talus à la sortie du tunnel, initialement soumise au régime forestier, devait faire l'objet d'un défrichage temporaire et être également replantée, dans le prolongement de la zone 14. Pour les mêmes motifs que la zone 14, cette surface ne peut plus être affectée en forêt et doit être affectée en zone de piste (zone d'activités touristique B). **Il s'agit de la transformation d'un défrichage temporaire, défini dans le cadre de la modification du PPA de 2017 en vigueur et de son dossier de défrichage ad hoc, en un défrichage définitif qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Sécurité pour les skieurs	-
Forêt	-	Non reboisement de 5 m ²
Nature	-	-

Zone 16 : cette zone, d'une surface de 28 m² initialement soumise au régime forestier, a été affectée en zone d'activités touristique B, conformément à la modification du PPA de 2017 et au dossier de défrichage ad hoc.

Zone 17 : cette zone, d'une surface de 6 m², initialement soumise au régime forestier et prévue d'être affectée en zone d'activités touristiques B selon la modification du PPA de 2017 en vigueur, sera replantée et réaffectée en forêt. **Il s'agit d'un boisement compensatoire par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichage ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Défrichage pas nécessaire (maintien de 6 m ² de forêt)	-
Nature	-	-

Zone 18 : cette zone, d'une surface de 276 m², initialement soumise au régime forestier a fait l'objet d'un défrichage temporaire pour la construction du tunnel et pour faire passer une ligne électrique. Elle sera replantée.

Zone 19 : La situation est analogue à la zone 18 pour cette surface de 94 m².

Zone 20 : cette zone, d'une surface de 69 m², initialement soumise au régime forestier et devant faire l'objet d'un défrichage temporaire, a été défrichée définitivement pour installer l'enneigeur n° 26 et la chambre des vannes de l'enneigement mécanique placé plus en retrait que prévu, afin d'éviter de croiser le câble de moyenne tension et d'améliorer la sécurité des skieurs à la sortie du tunnel. **Il s'agit de la transformation d'un défrichage temporaire, défini dans le cadre de la modification du PPA de 2017 en vigueur et de son dossier de défrichage ad hoc, en un défrichage définitif qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Sécurité pour les skieurs	-
Forêt	-	Défrichage supplémentaire de 69 m ²
Nature	-	-

Zone 21 : cette zone, d'une surface de 409 m², a été défrichée pour l'élargissement de la piste, conformément à la modification du PPA de 2017 et au dossier de défrichement ad hoc.

Zone 22 : cette zone, d'une surface de 258 m² dévolue à un défrichement temporaire prévu pour la construction du tunnel des Essertons, n'a fait l'objet d'aucune intervention. **Il s'agit de la suppression d'un défrichement temporaire défini dans le cadre de la modification du PPA de 2017 en vigueur et de son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Maintien des arbres sur 258 m ² de forêt, pas de modification de terrain	-
Nature	Lisière non impactée	-

Zone 23 : cette zone, d'une surface de 179 m², dont le défrichement définitif était prévu pour être affecté en piste de ski dans le cadre de la modification du PPA 2017 et son dossier de défrichement ad hoc, pourra être plantée avec des essences de feuillus adaptés à la station et réaffectée en forêt. Son affectation en piste de ski s'est avérée inutile. **Il s'agit d'une réaffectation en forêt (boisement compensatoire) par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration de 179 m ² de forêt	-
Nature	Plantation diversifiée	-

Zone A : cette zone, d'une surface de 14 m² et colloquée en zone d'activité touristique A n'a fait l'objet d'aucun changement dans le cadre de la modification du PPA 2017 et son dossier de défrichement ad hoc. Son affectation en piste de ski ne correspond pas à la réalité du terrain. **Il s'agit d'une affectation en forêt par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration de 14 m ² de forêt	-
Nature	Déjà boisé	-

Zone B : cette zone, d'une surface de 19 m² et colloquée en zone d'activité touristique A n'a fait l'objet d'aucun changement dans le cadre de la modification du PPA 2017 et son dossier de défrichement ad hoc. Son affectation en piste de ski ne correspond pas à la réalité du terrain. **Il s'agit d'une affectation en forêt par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration de 19 m ² de forêt	-
Nature	Déjà boisé	-

Zone C : cette zone, d'une surface de 24 m² et colloquée en aire forestière n'a fait l'objet d'aucun changement dans le cadre de la modification du PPA 2017 et son dossier de défrichage ad hoc. Son affectation en forêt ne correspond pas à la réalité du terrain (filet de sécurité). **Il s'agit d'un défrichage définitif en faveur d'une zone d'activité touristique A par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à son dossier de défrichage ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Sécurité	-
Forêt	-	-
Nature	-	-



Figure 7 : vue depuis l'amont sur les zones 11, 12 et 13 (6.8.19).



Figure 8 : vue sur la forêt conservée de la zone 22 (6.8.19).



Figure 9 : vue sur les zones 14 à 18 (6.8.19).



Figure 10 : vue sur les zones 19 à 21 (6.8.19).

Zone	Statut avant PPA 2017	Statut selon PPA 2017	Prévu selon dossier de défrichement 2017			Défrichement sans autorisation (m²)	Déf. définitif complémentaire 2021 requis (m²)	Boisements compensatoires complémentaire 2021 requis (m²)	Travaux à réaliser
			Déf. temporaire (m²)	Déf. définitif (m²)	Reboisement (m²)				
	Forêt (m²)	Forêt (m²)							
11	1808	0	0	1808	0	0	0		
12	32	32	0	0	0	0	0	Plantations complémentaires	
13	0	1828	0	0	1828	0	0	Plantations complémentaires	
14	0	105	0	0	105	0	0		
15	5	5	5	0	0	5	0		
16	28	0	0	28	0	0	0		
17	6	0	0	6	0	0	6	Plantations complémentaires	
18	276	276	276	0	0	0	0	Plantations complémentaires	
19	94	94	94	0	0	0	0	Plantations complémentaires	

20	69	69	69	0	0	0	69	69	0	
21	409	0	0	409	0	0	0	0	0	
22	258	258	258	0	0	0	0	0	0	
23	179	0	0	179	0	0	0	0	179	Plantations complémentaires
A	0	0	0	0	0	0	0	0	14	
B	0	0	0	0	0	0	0	0	19	
C	24	24	0	0	0	0	0	24	0	
Total	3188	2691	702	2430	1933	74	203	218		

Tableau 2 : synthèse de l'état des lieux et des modifications du PPA à mettre en œuvre pour le secteur 2, parcelle n°3433 en propriété de l'Etat de Vaud et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus (ch. 11 à 23) et parcelle n°3163 en propriété de Muriel Penard et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus (let. A à C).

3.3 Secteur 3 (Soleil Levant)

Le contour dit du « Soleil Levant » a fait l'objet de travaux planifiés dans le cadre de l'aménagement de la piste. Néanmoins quelques divergences sont survenues lors des travaux de terrassement et de construction d'un enneigeur positionné dans le contour (No 38). La forte pente à la sortie intérieure du contour a sans doute fait que l'entreprise de génie civil a procédé à des terrassements moins importants sur la partie aval et à positionner le socle de l'enneigeur plus en retrait par rapport à la piste. Ce dernier se trouve de ce fait dans l'emprise de la forêt, même si le bras mobile se trouve à l'extérieur de celle-ci.

Cette atteinte supplémentaire apporte toutefois une sécurité accrue pour l'exploitation hivernale et surtout la compétition, avec un espace libre d'obstacle dans un passage très technique.

Le secteur 2 est à cheval sur deux parcelles :

- Parcelle 3214 en propriété d'Henri Pichard, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus ;
- Parcelle 3215 en propriété de Muriel Berruex, Verena Berruex et Christol Craffagnino, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus.

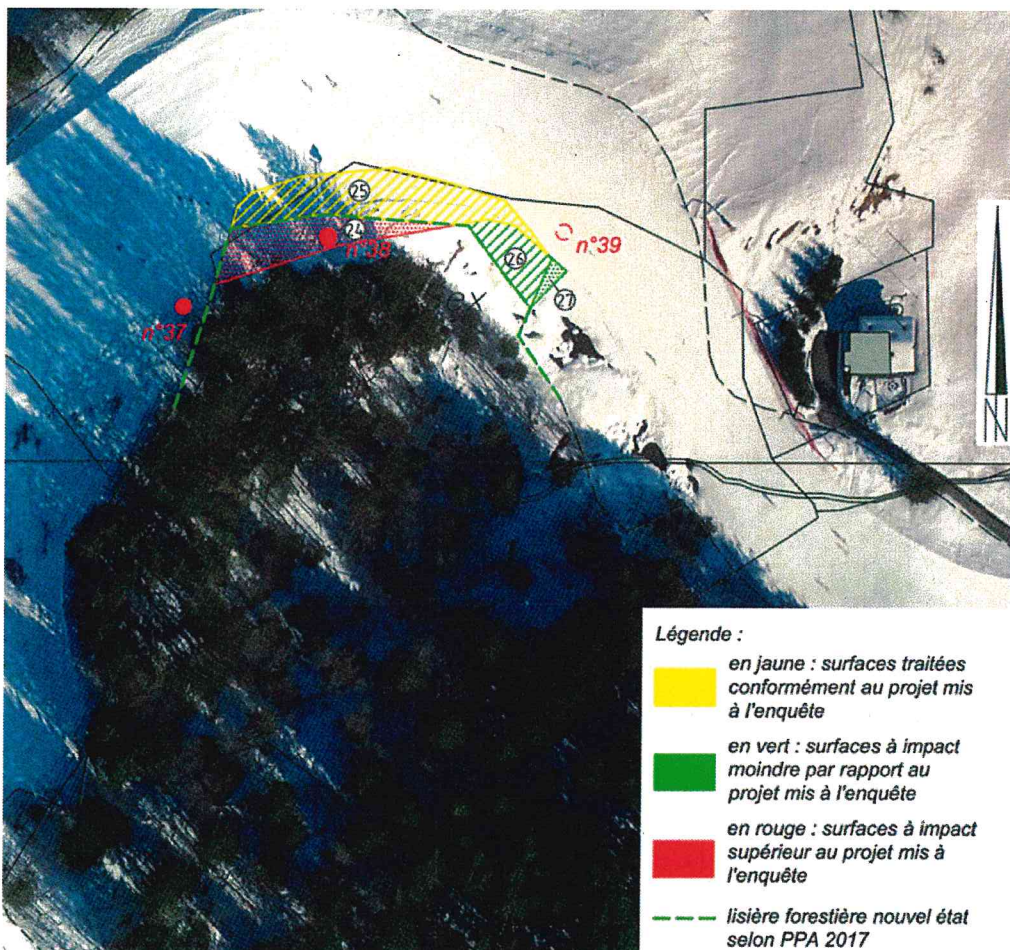


Figure 6 : Plan détaillé de la situation dans le contour du Soleil Levant (Géosolutions SA). Les numéros à côté des points rouges correspondent aux enneigeurs. La numérotation de 24 à 27 distingue les différentes zones.

Description des modifications

Zone 24 : cette zone, d'une surface de 255 m² et soumise initialement à l'aire forestière, correspond à un défrichement définitif supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu pour l'aménagement de ce contour. Les fondations de l'enneigreur No 38 ont été construit dans l'aire forestière. **Il s'agit d'un défrichement définitif non autorisé selon la modification du PPA de 2017 en vigueur et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	Sécurité pour les skieurs	-
Forêt	-	Défrichement supplémentaire de 255 m ²
Nature	-	-

Zone 25 : cette zone de 422 m² a été défrichée conformément aux plans selon la modification du PPA de 2017 et son dossier de défrichement ad hoc, pour être affectée en piste de ski (zone d'activités touristiques B)

Zone 26 : cette zone, d'une surface de 131m², qu'il était prévu de défricher selon le PPA de 2017 pour l'affecter en zone d'activité touristique B (piste de ski, avec enneigement mécanique), n'a en réalité pas été touchée, du fait de la modification de tracé. Les arbres ont cependant été coupés au début des travaux et il conviendra de procéder à des plantations. **Il s'agit d'une réaffectation en forêt (boisement compensatoire) par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration de 131 m ² de forêt	-
Nature	-	-

Zone 27 : cette zone, d'une surface de 20 m² attenante à la zone 26 et initialement affectée depuis la première version du PPA en zone de piste pourra être ajoutée à l'aire forestière. Des plantations buissonnantes y sont prévues.). **Il s'agit d'un boisement compensatoire par rapport à la situation de la modification du PPA de 2017 en vigueur et à et son dossier de défrichement ad hoc, qui fait l'objet de la présente nouvelle modification du PPA.**

Bilan	Positif	Négatif
Ski	-	-
Forêt	Restauration de 20 m ² de forêt	-
Nature	-	-

Zone	Statut avant PPA 2017		Statut selon PPA 2017		Prévu selon dossier de défrichement 2017			Défrichement sans autorisation (m ²)	Déf. définitif complémentaire 2021 requis (m ²)	Boisements compensatoires complémentaire 2021 requis (m ²)	Travaux à réaliser
	Pâturage (m ²)	Forêt (m ²)	Pâturage/piste (m ²)	Forêt (m ²)	Déf. temporaire (m ²)	Déf. définitif (m ²)	Reboisement (m ²)				
24	0	247	0	247	0	0	0	247	0		
25	0	335	335	0	0	335	0	0	0		
26	0	131	131	0	0	131	0	0	131	Plantations complémentaires	
27	20	0	20	0	0	0	0	0	20	Plantations complémentaires	
Total	20	713	486	247	0	466	0	247	151		

Tableau 3 : synthèse de l'état des lieux et des modifications du PPA à mettre en œuvre pour le secteur 3, parcelle n°3214 en propriété d'Henri Pichard et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus (Soleil Levant).

Zone	Statut avant PPA 2017		Statut selon PPA 2017		Prévu selon dossier de défrichement 2017			Défrichement sans autorisation (m ²)	Déf. définitif complémentaire 2021 requis (m ²)	Boisements compensatoires complémentaire 2021 requis (m ²)	Travaux à réaliser
	Pâturage (m ²)	Forêt (m ²)	Pâturage/piste (m ²)	Forêt (m ²)	Déf. temporaire (m ²)	Déf. définitif (m ²)	Reboisement (m ²)				
24	0	8	0	8	0	0	0	8	0		
25	0	87	87	0	0	87	0	0	0		
Total	0	95	87	8	0	87	0	8	0		

Tableau 4 : synthèse de l'état des lieux et des modifications du PPA à mettre en œuvre pour le secteur 3, parcelle n°3215 en propriété de Muriel Berruex, Verena Berruex et Christel Graffagnino et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus (Soleil Levant).

4 Synthèse des modifications de défrichements

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des défrichements définitifs et des boisements compensatoires requis dans le cadre de la modification du PPA du Meilleret, afin de rendre conforme l'intégralité du réaménagement de la piste de ski de la Jorasse du point de vue de l'aménagement du territoire.

Parcelles	Défrichement définitif complémentaire 2021 requis (m ²)	Boisements compensatoires complémentaire 2021 requis (m ²)
3600	797	1'348
3433	179	185
3163	24	33
3214	247	151
3215	8	0
Total	1'255	1'717

5 Propositions de mesures de compensation

5.1 Changement de nature et boisement de compensation (art. 7 LFo, al. 1 ; art 8 OFo)

Les boisements compensatoires énoncés aux chapitres 3 et 4 sont repris ci-dessous.

Les parcelles suivantes sont touchées par les changements de nature :

- parcelle n°3600 en propriété et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : **1'348 m²** ;
- parcelle n°3433 en propriété de l'État de Vaud et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : **185 m²** ;
- parcelle n°3214 en propriété de ~~Henri~~ Pichard et sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, surface : **151 m²** ;

Florian Budec 23/05/2024

Pour ces secteurs, il s'agira de procéder à des plantations complémentaires, avec des essences indigènes et adaptées à la station. Seule une petite surface au niveau du départ de la Jorasse ne sera pas replantée au profit du rajeunissement naturel. Ces surfaces seront clôturées pour éviter que le bétail ne nuise au développement des plants.

5.2 Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichage (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

Même si le bilan des surfaces de forêt est positif (+ 453 m² de forêt), les impacts globaux des travaux doivent être considérés comme plus élevés. En effet, des défrichements « inutiles » ont été réalisés, parfois accompagnés de terrassement, ayant localement entraîné la destruction de valeurs naturelles (en particulier fourmillières et pâturage boisé à orchidées). Il convient donc de prévoir des mesures de remplacement et de compensation appropriées au sens des législations concernées (LPN et LFo).

Maintien d'une clairière ouverte sur la tranchée de l'ancien télésiège

La parcelle concernée est la parcelle n°3433, en propriété de l'État de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus.

L'objectif de la mesure consiste à améliorer des milieux existants sur le tracé de l'ancien télésiège et d'éviter que ce tracé ne se referme complètement. En maintenant une zone ouverte d'environ 1000 m² sur ce tracé, au niveau médian, on favorise non seulement le maintien d'une végétation herbacée et de mégaphorbiaie, avec la possibilité pour des fourmillières de se développer en lisière de forêt, mais on offre également un habitat intéressant pour l'avifaune (Bécasse des bois en premier lieu). L'efficacité durable de cette mesure implique un entretien périodique (1 passage de débroussailluse tous les deux ans).

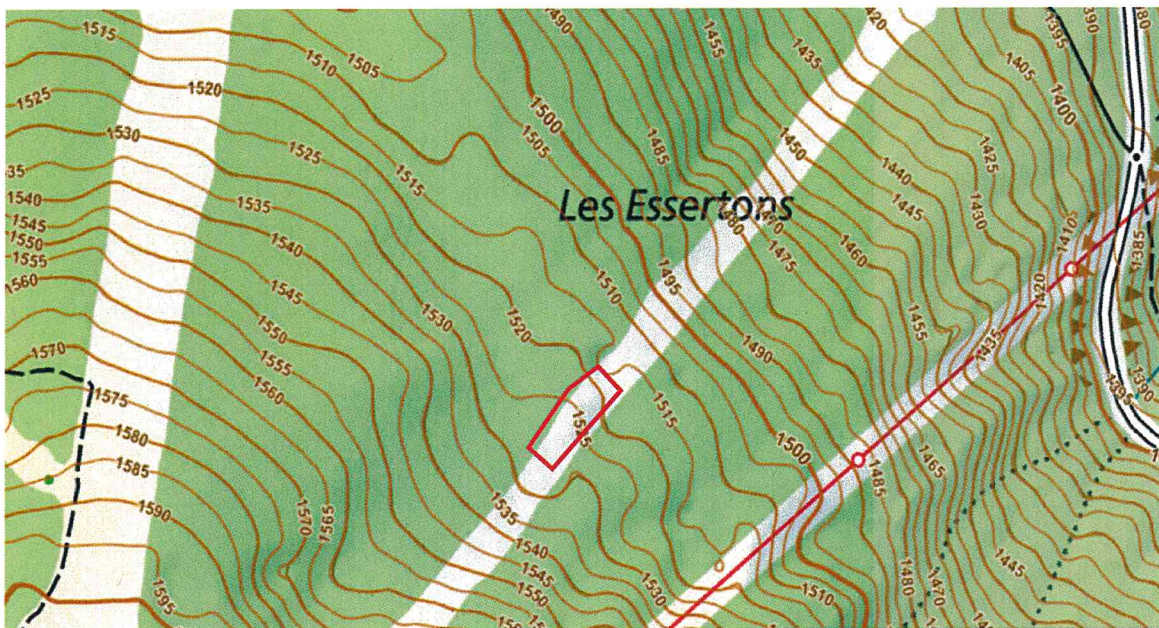


Figure 11 : Le versant des Essertons, avec le tracé de l'ancien télésiège et la zone plane, respectivement concave (doline) où une mesure de mise en lumière et de maintien de durable sans boisement serait favorable pour la biodiversité (détournée en rouge) ; (geo.vd.ch).



Figure 12 : vue sur la tranchée de l'ancien télésiège où une clairière de 1000 m² sera maintenue ouverte (1.9.21).

Mise en lumière

La parcelle concernée est la parcelle n°4518, en propriété de l'Etat de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus.

Cette mesure implique d'intervenir dans un secteur retenu par le « Plan d'action biodiversité en forêt – espèces prioritaires », où une intervention a été réalisée à fin 2019 (mesure JF3 Tréchadèze) et de la compléter. L'objectif est de favoriser le milieu forestier pour la Gélinotte des Bois et la Bécasse des Bois. La mesure consiste à ouvrir ou restaurer deux clairières supplémentaires, d'une surface de 500 m² chacune.

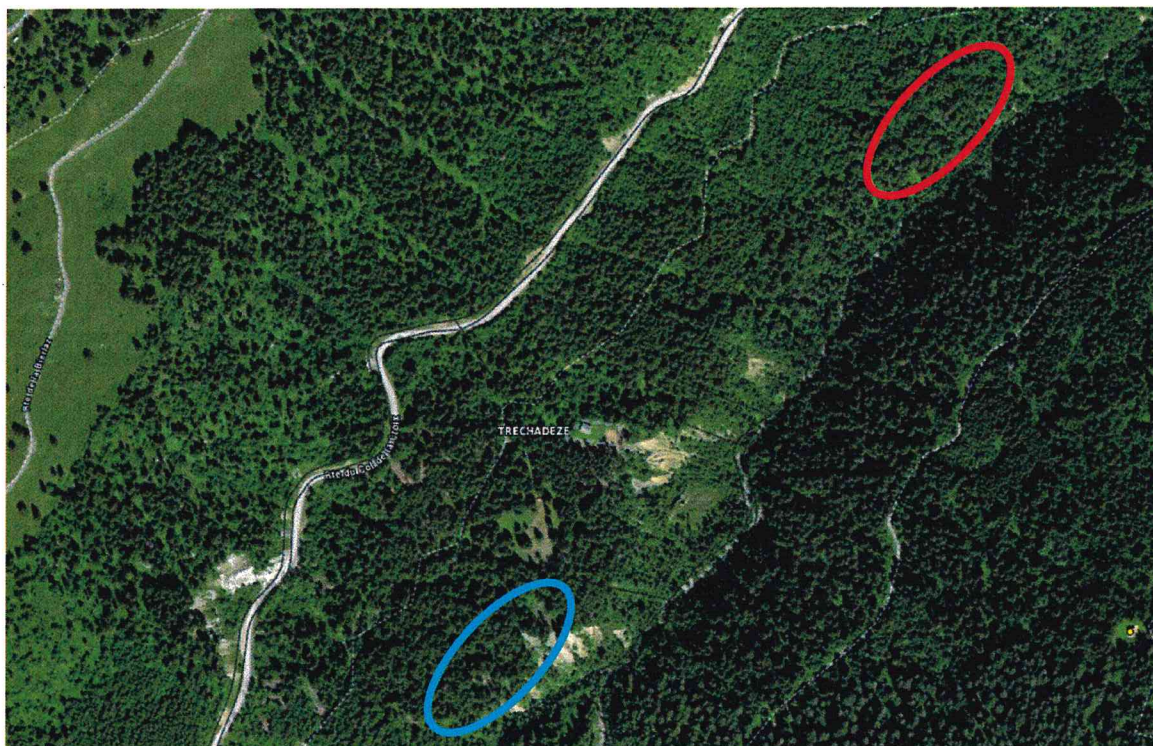


Figure 13 : Extrait de carte (geo.vd.ch) avec les secteurs de Tréchadèze, où la mesure JF3 a été réalisée à fin 2019 (secteur détourné en bleu) et où la mise en lumière complémentaire sera réalisée (détourné en rouge).

6 Annexes

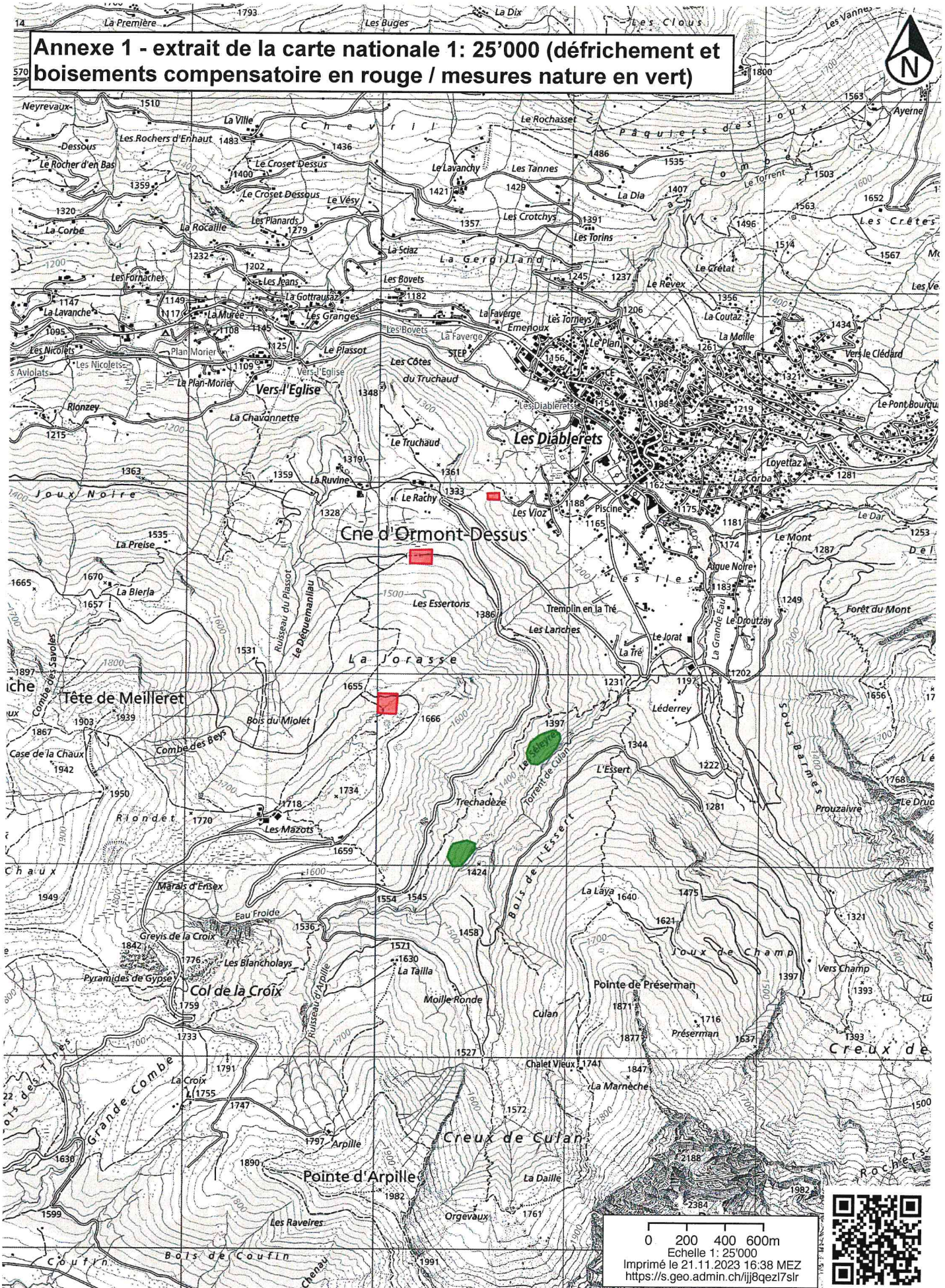
Extrait de la carte nationale 1 : 25'000

Liste des surfaces de défrichement, de boisements compensatoires
et autres mesures

Formulaire OFEV « Demande de défrichement – Requérant »

Signatures d'accords des propriétaires selon ch. 6 du formulaire
OFEV « Demande de défrichement – Requérant »

Annexe 1 - extrait de la carte nationale 1: 25'000 (défrichement et boisements compensatoire en rouge / mesures nature en vert)



Annexe 2 – Liste des surfaces de défrichements, de boisements compensatoires et autres mesures

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des défrichements à régulariser dans le cadre du réaménagement de la piste de ski de la Jorasse :

Commune	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrichement temporaire (m ²)	Défrichement définitif (m ²)
Ormont-Dessus	3163	Muriel Penard	0	24
Ormont-Dessus	3214	Henri Pichard <i>Florian</i>	0	247
Ormont-Dessus	3215	Muriel Berruex, Verena Berruex, Christel Graffagnino <i>Penard</i>	0	8
Ormont-Dessus	3433	Etat de Vaud	0	179
Ormont-Dessus	3600	Commune d'Ormont-Dessus	0	797
BILAN			0	1'255

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des changements de nature (boisements compensatoires) prévus pour compenser les défrichements à régulariser liés au réaménagement de la piste de ski de la Jorasse :

Commune	N° parcelle	Nom du propriétaire	Boisement compensatoires (m ²)
Ormont-Dessus	3163	Muriel Penard	33
Ormont-Dessus	3214	Henri Pichard <i>Florian</i>	151
Ormont-Dessus	3433	Etat de Vaud	185
Ormont-Dessus	3600	Commune d'Ormont-Dessus	1'348
BILAN			1'717

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures de protection de la nature et du paysage prévus pour compenser les défrichements à régulariser liés au réaménagement de la piste de ski de la Jorasse:

Commune	Mesure	N° parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la mesure (m ²)
Ormont-Dessus	Maintien d'une clairière ouverte	3433	Etat de Vaud	1'000
Ormont-Dessus	Mise en lumière	4518	Etat de Vaud	1'000
BILAN				2'000

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Piste de ski de la Jorasse - régularisation

Commune(s): Ormont-Dessus

Canton(s): VD

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 3

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Durant l'été 2018, le domaine skiable du Meilleret aux Diablerets a fait l'objet d'importants travaux. Il s'agissait d'une part de la construction d'une nouvelle télécabine entre les Vioz (village des Diablerets) et les Mazots (point centrale du domaine) et d'autre part du réaménagement de la piste de ski de la Jorasse. Ces deux projets ont fait l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement (EIE). Leur réalisation impliquait également la modification du plan partiel d'affectation du Meilleret (PPA), afin de les rendre conformes à l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, un dossier de défrichement et un rapport 47 OAT ont été élaborés. Lors de l'exécution des travaux en 2018, des erreurs se sont produites dans certains secteurs, avec comme conséquence que le tracé de la piste ne correspondait plus tout à fait à celui reporté sur le PPA, ni aux limites forestières selon le plan de défrichement. Ces différents décalages entre les documents légalisés et la situation sur le terrain nécessitent de procéder à une régularisation au travers d'une nouvelle modification du PPA et donc d'une nouvelle demande de défrichement, objet du présent document.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

La présente demande de défrichement entend régulariser des aménagements qui ont été faits sur le terrain, au-delà de ce qui a été autorisé via la précédente demande de défrichement. Le projet est donc déjà réalisé. Les défrichements à régulariser sont liés à des adaptations en cours de chantier, sans tenir compte des limites des défrichements autorisés, celles-ci n'ayant également pas été matérialisées sur le terrain de manière exhaustive.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Les activités touristiques des Alpes vaudoises font l'objet d'une fiche de mesure (R21) du plan directeur cantonal vaudois, mentionnant l'importance des activités hivernales. Les Alpes vaudoises sont identifiées comme un pôle touristique d'importance cantonale et font l'objet d'un soutien du canton de Vaud.

Le secteur dans lequel se situe la piste de ski de la Jorasse fait l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA intercommunal du Meilleret), entré en force en 2006. Celui-ci et son règlement ont fait l'objet d'une modification visant à permettre d'intégrer le projet de réaménagement de la piste de ski de la Jorasse. Compte tenu des divergences entre les modifications requises et entrées en force et la réalité du terrain, une nouvelle modification est nécessaire pour assurer la conformité complète de l'ouvrage.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Les modifications du défrichement initial faisant l'objet de la présente demande sont relativement limitées au regard de la totalité des défrichements autorisés en 2017 dans le cadre du projet de la piste de ski. Dès lors, ces changements ne changent pas l'appréciation globale des impacts sur l'environnement figurant dans l'étude d'impact sur l'environnement réalisée en 2017 en relation avec le réaménagement de la piste de ski et la construction de la nouvelle télécabine. A noter que le suivi environnemental de réalisation a permis de vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts durant le chantier en 2018.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

L'organisation des JOJ 2020, avec les épreuves de ski alpin aux Diablerets a rendu impératif la réalisation du réaménagement de la piste de la Jorasse pour rendre celle-ci conforme aux normes de la Fédération internationale de ski. C'est également un réaménagement nécessaire sur le long terme avec la volonté d'y organiser régulièrement d'autres compétitions et des entraînements. Ce projet était soutenu par Swiss-ski qui a rappelé l'importance d'avoir une piste d'entraînement permanente dans les Alpes vaudoises.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Se référer à l'étude d'impact sur l'environnement (Hintermann & Weber SA, 2017), aux notes du suivi environnemental et aux rapports intermédiaires du suivi environnemental (Hintermann & Weber, 2018 – 2021).

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Piste de ski de la Jorasse - régularisation

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Ormont-Dessus	2'577'055 / 1'131'884	3600	Commune d'Ormont-Dessus	0	797	797
Ormont-Dessus	2'577'217 / 1'132'597	3433	Etat de Vaud	0	179	179
Ormont-Dessus	2'577'581 / 1'132'935	3214	Henri Pichard <i>Floricow</i>	0	247	247
Ormont-Dessus	2'577'242 / 1'132'630	3215	Muriel Berruex, Verone Berruex et Christel Graffagnino <i>Penard</i>	0	8	8
Ormont-Dessus	2'577'208 / 1'132'830	3163	Muriel Penard	0	24	24
	/					
	/					
	/					
TOTAL				0	1'255	1'255

Modifié le 23/05/2024
[Signature]

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
16.03.2018	11864
12.04.2018	28332
TOTAL	40196

1'255
+
40196
=
41'451

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 31.12.2023

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Ormont-Dessus	2'577'022 / 1'131'857	3600	Commune d'Ormont-Dessus	0	1'348	1'348
Ormont-Dessus	2'577'112 / 1'132'569	3433	Etat de Vaud	0	185	185
Ormont-Dessus	2'577'615 / 1'132'931	3214	Henri Pichard <i>Floricow</i>	0	151	151
Ormont-Dessus	2'577'208 / 1'132'830	3163	Muriel Penard		33	33
	/					
	/					
	/					
	/					
Surface totale de reboisement compensatoire en m²					1'717	1'717

Demande de défrichement

Requérant

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 31.12.2022

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Piste de ski de la Jorasse - régularisation

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)
Les mesures « nature » viennent en supplément aux boisement compensatoires, afin de compenser des impacts supplémentaires, comme la disparition de pâturage à orchidées et des fourmilières.

Description de la surface:

- Maintien d'une clairière - Il s'agit d'une surface située dans la tranchée de l'ancien télésiège Les Vioz – Les Mazots, où la végétation ligneuse reprend place (parcelle 3433 sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, en propriété de l'Etat de Vaud).
- Mise en lumière – Il s'agit d'une surface densément boisée (essentiellement du résineux), à l'aval de la route cantonale du Col de la Croix, près du lieu-dit « Trechadèze » (parcelle 4518, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus, en propriété de l'Etat de Vaud).

Description de la mesure:

- Maintien d'une clairière - L'objectif est d'améliorer les milieux existants en évitant que la totalité de l'ancien tracé ne se referme. En maintenant une zone ouverte d'environ 1000 m² au niveau médian (1 passage de débroussaillouse tous les 2 ans), cela favorisera le maintien d'une végétation herbacée et de mégaphorbiaie, avec la possibilité pour les fourmilières de se développer en lisière, ainsi que l'habitat pour l'avifaune (en particulier la Bécasse des Bois).
- Mise en lumière – L'objectif est de favoriser le milieu forestier pour la Gêlinotte des Bois et la Bécasse des Bois. La mesure consiste à ouvrir ou restaurer deux clairières, d'une surface de 500 m² chacune. Ces mesures viennent compléter des interventions similaires pratiquées dans le secteur et préconisées par le « Plan d'action biodiversité en forêt – espèces prioritaires ».

Dimensions: 1. 1000 m² Coordonnées 2'577'354 / 1'132'210
2. 1000 m² Coordonnées 2'577'947 / 1'131'686

- en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: 31.12.2022

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

<input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles	(art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
<input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux	(art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
<input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes	(art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

Oui Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

Oui Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

Oui Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? Oui Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

Oui Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

Oui Non


Dans la négative, justification:

Certaines mesures de compensation doivent encore être réalisées.

Demande de défrichement

Requérant

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société	Télé Villars Gryon Les Diablerets SA	
Personne de contact / numéro de téléphone	Christian Dubois	244958113
Adresse (rue, NPA, localité)	Rue Centrale 120 CP 133 / 1884 - Villars	
Lieu, date	Villars le 21/05/2024	
Cachet, signature	 TELE VILLARS-GRYON DIABLERETS S.A. Case postale 133 1884 Villars-sur-Ollon ☎ +41 24 495.81.13 / info@tvgd.ch	

Annexes:

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte au 1:25 000 | <input checked="" type="checkbox"/> Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans de détail | <input checked="" type="checkbox"/> Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Liste des surfaces de défrichement | <input checked="" type="checkbox"/> Rapport technique |

Abréviations

- LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Piste de ski de la Jorasse - régularisation

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui Non

d'importance **cantonale**

Oui Non

d'importance **régionale**

Oui Non

d'importance **communale**

Oui Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

**Annexe 4 – Signatures d'accord des propriétaires selon chiffre 7 du formulaire OFEV
« Demande de défrichement – Requéranant »**

HW Romandie SA | Régularisation Jorasse – Dossier de défrichement | octobre 2021

Référence : 5047 - Régularisation Jorasse - Dossier de défrichement - annexe 4 (signatures) V2.docx | Auteur : An | PL/GL: St |
Validation: St | Distribution: TVGD SA

Études et conseils en environnement | Avenue des Alpes 25 | CH - 1820 Montreux
Téléphone 021 963 64 48 | stuber@hw-romandie.ch

Bureaux à Montreux / Reinach BL / Berne

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)
Parcelle n° : 3214
Surface totale : 11'871 m²
 Surface de défrichement définitif : 247 m²
 Surface de défrichement temporaire : 0 m²
 Surface de compensation : 151 m²
 Autre(s) mesure(s): : 0 m²

Propriétaire
- Nom
- Adresse

: Henri Pichard
: Ch. du Mont 2
: 1865 Les Diablerets

Florian Pichard
Chemin Niellezz
1865 Diablerets

Le/la soussigné(e) accepte les défrichements et mesures de compensation accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date :

: *Les Diablerets, le 16.05.2024*

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s)

: *F. Pichard*

2/7
beu

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)
Parcelle n° : 3215
Surface totale : 21'232 m²
 Surface de défrichement définitif : 8 m²
 Surface de défrichement temporaire : 0 m²
 Surface de compensation : 0 m²
 Autre(s) mesure(s): : 0 m²

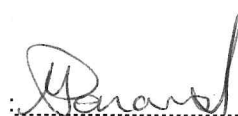
Propriétaire
- Nom : Mmes Muriel Penard, ~~Verona Berruex~~
~~Christel Graffagnino~~
- Adresse : Ch. du Rachy 4
1865 Les Diablerets

Le/la soussigné(e) accepte les défrichements accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date :

: 23 mai 2024

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s)

: 

3/7
bue

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)

Parcelle n° : 3433

Surface totale : 879'330 m²

Surface de défrichement définitif : 179 m²

Surface de défrichement temporaire : 0 m²

Surface de compensation

- Boisement compensatoire / changement de nature : 185 m²
- Mesure visant à protéger la nature et le paysage (maintien d'une clairière ouverte) : 1'000 m²

Autre(s) mesure(s): : 0 m²

Propriétaire

- Nom : État de Vaud
- Adresse : p.a. Insepction du 3^e arrdt
Rue du Molage 41
CP 245
1860 Aigle

Le/la soussigné(e) accepte les défrichements et mesures de compensation accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date :

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s) :

4/7
bue

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)
Parcelle n° : 3600
Surface totale : 1'189'517 m²
Surface de défrichement définitif : 797 m²
Surface de défrichement temporaire : 0 m²
Surface de compensation
- Boisement compensatoire /
 changement de nature : 1'348 m²
Autre(s) mesure(s): : 0 m²

Propriétaire
- Nom : Commune d'Ormont-Dessus
- Adresse : Administration communale
Rue de la Gare 1
1865 Les Diablerets

Le/la soussigné(e) accepte les défrichements et mesures de compensation accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date :

Les Diablerets le 24/05/2024

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s)

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire e.r.



*5/7
byc*

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)

Parcelle n° : 4518

Surface totale : 215'570 m²

Surface de défrichement définitif : 0 m²

Surface de défrichement temporaire : 0 m²

Surface de compensation

- Mesure visant à protéger la nature et le paysage (mise en lumière) : 1'000 m²

Autre(s) mesure(s): : 0 m²

Propriétaire

- Nom : Etat de Vaud

- Adresse : p.a. Insepction du 3^e arrdt
Rue du Molage 41
CP 245
1860 Aigle

Le/la soussigné(e) accepte les mesures de compensation accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date :

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s) :

6/7
[Signature]

Signature d'accord (procédure MMPA)

Commune : Ormont-Dessus (VD)
Parcelle n° : 3163
Surface totale : 69'449 m²
 Surface de défrichement définitif : 24 m²
 Surface de défrichement temporaire : 0 m²
 Surface de compensation : 33 m²
 Autre(s) mesure(s) : 0 m²

Propriétaire
- Nom : Muriel Penard
- Adresse : Ch. du Rachy 4
1865 Les Diablerets

Le/la soussigné(e) accepte les défrichements et mesures de compensation accompagnant la régularisation du réaménagement de la piste de la Jorasse.

Lieu et date : 23 mai 2024

Signature du propriétaire /
représentant du/des propriétaire(s) : Penard

7/7
buc

